



Règlement du Concours Photo « Montigny en Images »

Organisé par la Commune de Montigny (76380)

Article 1 – Objet du concours

La commune de Montigny organise un concours photo gratuit intitulé « Montigny en Images » destiné à mettre en valeur la beauté, le patrimoine, les paysages, la vie locale et l'environnement naturel du village.

L'objectif est d'inviter les habitants à porter un regard créatif sur leur commune et à partager leur vision de Montigny à travers la photographie.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert exclusivement aux personnes :

- * résidant à Montigny (76380) ;
- * âgées de 8 ans et plus à la date de clôture du concours ;
- * amateurs ou passionnés de photographie.

Les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leur représentant légal.

La participation est gratuite.

Les membres du jury ainsi que les élus participant à l'organisation ne peuvent concourir.

Article 3 – Thème du concours

« Montigny, mon village, ma nature, mon regard »

Les photographies devront illustrer au moins un des aspects suivants :

- * paysages et panoramas de Montigny ;
- * patrimoine bâti ou historique ;
- * faune et flore locales ;
- * scènes de vie du village ;
- * détails insolites ou artistiques ;
- * espaces naturels et environnement.

Les photographies doivent avoir été réalisées sur le territoire communal de Montigny ou dans son environnement immédiat.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies.

Les photos devront être transmises :

- * au format JPEG ;
- * en haute définition ;
- * sans filigrane ni signature visible.



Chaque photo devra être accompagnée :

- * du nom et prénom du participant ;
- * de son adresse à Montigny ;
- * d'un titre ou d'une courte légende.

Les photographies peuvent être envoyées par courriel à l'adresse :
montigny-mairie@wanadoo.fr

Article 5 – Respect du droit à l'image

Le participant garantit être l'auteur des photographies présentées.

Si une personne est clairement identifiable sur une photographie, le participant s'engage à avoir obtenu son accord préalable.

Les photographies ne doivent comporter aucun contenu :

- * injurieux ;
- * discriminatoire ;
- * politique ;
- * publicitaire ;
- * contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Article 6 – Sélection des photographies

Un jury composé d'élus, de représentants associatifs et/ou de personnalités locales examinera les clichés selon les critères suivants :

Critère

Pondération

Respect du thème
30 %

Qualité technique
20 %

Originalité
25 %

Valeur artistique et émotionnelle
25 %

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 7 – Prix

Plusieurs récompenses pourront être attribuées :




Prix du Jury



Prix Coup de Cœur



Village de
Montigny

 Prix Jeunesse (moins de 18 ans)

 Prix des Habitants

La commune se réserve la possibilité d'attribuer des mentions spéciales.

Article 8 – Exposition et vote du public

Les photographies sélectionnées pourront faire l'objet :

- * d'une exposition en mairie ou dans une salle communale ;
- * d'une publication sur les supports de communication de la commune ;
- * d'un éventuel vote des habitants pour désigner le « Prix des Habitants ».

Article 9 – Utilisation des photographies

Les participants autorisent gratuitement la commune de Montigny à reproduire et diffuser leurs photographies dans le cadre :

- * de l'exposition du concours ;
- * du bulletin municipal ;
- * du site internet communal ;
- * des réseaux sociaux de la commune ;
- * de toute communication non commerciale liée à la promotion du village.

Le nom du photographe sera mentionné chaque fois que possible.

Les auteurs conservent l'intégralité de leurs droits sur leurs œuvres.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 11 – Acceptation du règlement et engagement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La commune de Montigny se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité ou de force majeure.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Signature :